



ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE- ENQUETEUR

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement des voies communales sis :

- N°10 dite du Port Domino
- N°203 dite de la Noë
- N°8 dite du Bois
- Rue des Vignes
- Rue des Palmiers
- N°15 dite de Brétigné
- Rue de la Sèvre

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement des voies communales sus dénommées : N°10 dite du Port Domino, N°203 dite de la Noë, N°8 dite du Bois, Rue des Vignes, Rue des Palmiers, N°15 dite de Brétigné, Rue de la Sèvre aura lieu sur le territoire de la commune de Le Pallet du jeudi 29 octobre 2026 à 9 heures au vendredi 13 novembre 2026 inclus soit seize jours ;

Article 2 : Mme BELIN Françoise, attachée principale territoriale – retraitée, est désignée comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Le Pallet pendant toute la durée de l'enquête, le jeudi 29 octobre 2026 à 9 heures au vendredi 13 novembre 2026 à 17 heures, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par voie postale ou électronique à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le jeudi 29 octobre 2026, premier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Le Pallet, les observations du public, de 9 heures à 12 heures 30 ;

Article 5 : Le vendredi 13 novembre 2026, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Le Pallet, les observations du public, de 13 heures 30 à 17 heures ;

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Le Pallet avec ses conclusions ;

Article 7 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique et à Mme. le Commissaire-enquêteur.

Au Pallet, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU

Certifié exécutoire
et publié le 9 octobre 2026

